

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 avril 2024	N° 2024-162

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	Délibération
	Direction des Affaires Juridiques	N° 2024-162

**Protocole transactionnel - Indemnisation au titre d'un accident de service - Décision -
Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur C. exerçait les fonctions de menuisier des parcs et jardins en qualité d'agent de Bordeaux Métropole.

Le 21 mars 2017, alors qu'il se trouvait à son poste de travail, il a été victime d'un accident ayant entraîné son décès.

Son épouse, Madame C., a sollicité auprès de Bordeaux Métropole la reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident de son mari.

Par décision du 14 septembre 2018, BORDEAUX METROPOLE a rejeté la demande de reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident.

Madame C. a ensuite contesté cette décision devant le Tribunal administratif de Bordeaux qui, par jugement du 6 octobre 2020, l'a déboutée de l'ensemble de ses demandes.

Elle a relevé appel de ce jugement, et par un arrêt n°20BX03917 du 22 décembre 2022, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé le jugement précité, ainsi que la décision du 14 septembre 2018 et a enjoint Bordeaux Métropole de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident dont a été victime Monsieur C.

En exécution de cette décision, Bordeaux Métropole a par conséquent édicté un arrêté le 9 mars 2023 portant reconnaissance d'imputabilité au service de l'accident de Monsieur C.

C'est pourquoi, Madame C. a saisi le Juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux d'une requête en référé enregistrée le 17 mai 2023, aux fins de solliciter la désignation d'un Expert judiciaire afin que soient évalués les préjudices auxquels elle pourrait prétendre au titre de la réparation des préjudices résultant de l'accident de service ayant entraîné le décès de son époux tant en sa qualité d'ayant droit de Monsieur C. qu'en son nom propre.

En cet état, les parties se sont rapprochées et, après concessions réciproques et en vue de mettre définitivement fin sans réserve au litige qui les oppose, sont convenues d'un accord.

Sans reconnaissance de responsabilité, à titre transactionnel, les parties, dont l'assureur de Bordeaux Métropole, se sont entendues sur un montant d'indemnisation de la requérante, à hauteur de 20 000€ (VINGT MILLE EUROS).

Le règlement s'effectuera par virement de la société AXA, assureur de Bordeaux Métropole.

Il est précisé qu'afin d'obtenir la renonciation explicite de l'ensemble des ayants droits, à tout nouveau recours, le fils de Madame C. est également signataire de la transaction.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu l'article 2044 du Code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX, en date du 22 décembre 2023,

n°20BX03917 ;

Vu la requête en référé expertise introduite par Mme C. devant le Tribunal Administratif de Bordeaux enregistrée le 17 mai 2023 ;

Vu l'ordonnance n°2302602 du 15 novembre 2023, par laquelle le Juge des Référés du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné le docteur P., en qualité d'expert judiciaire ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2023 portant reconnaissance d'imputabilité au service de l'accident de Monsieur C., pris en exécution de la décision de la CAA de Bordeaux ;

Vu l'annexe de la délibération n°2024-118 du 15 mars 2024 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole à la Présidente et notamment le point n°69 ;

Vu le projet de protocole ci-joint,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Madame C. a saisi le Juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux d'une requête en référé enregistrée le 17 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de régler amiablement ce litige ;

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole et son assureur ont veillé par l'intermédiaire de leur conseil à préserver leurs intérêts tout au long des échanges avec la requérante ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, une demande d'indemnisation par voie de transaction a été proposée par Mme. C., puis analysée et acceptée par Bordeaux Métropole et son assureur ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du protocole transactionnel faisant l'objet de la présentation délibération,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer le protocole transactionnel ainsi que ses annexes ci-jointes,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à cet effet, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024	